

Arrêté Municipal N° 2024/007

**AUTORISANT L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT « MUSÉE MOBILE »
DANS LE CADRE DU MOIS DES ARTS
ET
INTERDISANT LE STATIONNEMENT**

**SUR L'INTÉGRALITÉ DU PARKING
FACE AU N°5 RUE SAINT-FLAIVE PROLONGÉE**

DU VENDREDI 2 FÉVRIER À 14H AU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024 À 21H

Le Maire d'Ermont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité et Ressources,

Vu la demande en date du 05 janvier 2024, de Monsieur Bacar, Directeur Adjoint de l'Évènementiel de la ville, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant l'organisation de l'évènement « MuMo, Musée Mobile », du 05 février au 07 février 2024, sur l'intégralité du parking face au n°5 rue Saint-Flaive Prolongée, dans le cadre du Mois des Arts ;

Considérant la nécessité de réaliser le montage et le démontage de l'évènement ainsi que l'installation d'une citerne et d'un groupe électrogène, du vendredi 2 février à 14h au mercredi 7 février 2024 à 21h, sur l'intégralité du parking face au n°5 rue Saint-Flaive Prolongée ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de cette animation et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative au stationnement sur le parking face au n°5 rue Saint-Flaive Prolongée ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation de l'évènement « MuMo, Musée Mobile » est autorisée, du vendredi 2 février à 14h au mercredi 7 février 2024 à 21h, sur l'intégralité du parking face au n°5 rue Saint-Flaive Prolongée.

Article 2 : Le stationnement est interdit, sauf aux véhicules des organisateurs de l'évènement « MuMo, Musée Mobile », sur l'intégralité du parking face au n°5 rue Saint-Flaive Prolongée, du vendredi 2 février à 14h au mercredi 7 février 2024 à 21h.

Article 3 : Tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché par les agents du service Evènementiel sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par ses soins.
Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement du déménagement, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en dépit des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté. Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté sont verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est affiché sur les lieux 48 heures avant le début de l'évènement. Par la suite, les Services Techniques Municipaux font appel à la Police Municipale d'Ermont qui constate la conformité de la mise en place des mesures de signalisation réglementaires.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Ermont, le 08.01.2024



Pour le Maire et par délégation,
Stéphane VIGNE

Directeur du Pôle Attractivité
Et Ressources

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT
Publié le 09.01.2024